



Question sur l'électricité des communs

Par **SylhackNet**, le **05/06/2011** à **22:23**

Bonjour,

Je suis locataire dans un petit immeuble de 3 appartements.

Je viens d'apprendre que dans l'immeuble, il n'y a pas de de compteur électrique pour les communs. L'électricité des communs est pompé directement sur mon compteur.

Mon voisin du dessous a subi une panne électrique suite à des travaux des propriétaires. Les propriétaires n'arrivant pas à remettre le courant, on branchait une rallonge partant des communs (qui est mon compteur électrique) pour fournir de l'électricité à mes voisins sans m'informer.

Je voudrais savoir si tout ceci est légal.

Est ce que mon propriétaire a le droit de relier les communs à mon compteur ?

Que puis je faire pour remédier à la situation ?

Merci par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **06/06/2011** à **07:22**

Bonjour,

Saisissez l'ADIL de votre secteur pour être aidé dans les lettres à adresser au propriétaire.

L'immeuble doit être pourvu de compteurs électriques individuels, y compris pour les parties communes. Nul ne peut pomper de l'électricité, même si une panne affecte un de vos voisins, sur votre compteur personnel. L'électricité des parties communes doit être nantie d'un compteur spécifique aux parties communes. Vous pouvez aussi faire appel à un huissier qui

constatera cet état de fait et rédigera un rapport en ce sens, rapport que vous pourrez ensuite opposer à votre bailleur et qui vous permettra de demander au tribunal de verser vos loyers sur un compte séquestre jusqu'à ce que les travaux de mise en conformité soient réalisés et vérifiés par un organisme agréé (genre PROMOTELEC).

Par **SylhackNet**, le **06/06/2011** à **22:01**

Merci pour l'info

Par **mimi493**, le **06/06/2011** à **22:06**

et portez plainte pour vol d'électricité si votre bailleur ne bouge pas immédiatement et ne vous indemnise pas largement